

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2022**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gérard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frédéric REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Fouzi BENTALEB, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN de la délibération n°2022-391 à la délibération n°2022-397 incluse.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frédéric REBOUL
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI, Guy MALANDAIN de la délibération n°2022-378 à la délibération n°2022-390 incluse.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET, Pascal TRAN, Sofia NAZEF, Daniel SEGUIN-CADICHE, Bouchra HAKKI, Anne FEVRIER-LAMY, Marie BEHAEGEL, Jean-Jacques SEINE, Chantal MONNIER, Aurélie COTTE, Antoine SALDICCO, Naïma MEGUELLATI.

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à : 18H06

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
2022-378	Approbation du Procès-verbal de séance du 3 Octobre 2022	A l'unanimité <i>Votée à main levée</i>
2022-379	Relevé des décisions du n°2022-144 au n°2022-174	Prend acte <i>A main levée</i>
2022-380	Modification de la délibération n°2022-363 du 3 Octobre 2022 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut-Erreur matérielle.	A l'unanimité <i>Votée à main levée</i>
2022-381	Fongibilité des crédits et vote des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la M57, à compter du 1er janvier 2023	A l'unanimité
2022-382	Décision modificative n°2 - budget Ville - exercice 2022	A l'unanimité
2022-383	Approbation du nouveau règlement financier des activités périscolaires et de loisirs	A l'unanimité
2022-384	Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°4 au lot n°1 démolition/VRD/gros œuvre/maçonnerie/menuiseries intérieures/plafonds	A l'unanimité
2022-385	Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°4 au lot n°2 -charpente/MOB/couverture	A l'unanimité

2022-386	Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé ; avenant n°4 au lot n°3 - menuiseries extérieures/serrurerie	A l'unanimité
2022-387	Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé ; avenant n°1 au lot n°4 - ravalement/ITE	A l'unanimité
2022-388	Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé ; avenant n°3 au lot n°5 -CVC / PLOMBERIE	A l'unanimité
2022-389	Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé ; avenant n°3 au lot n°6 - Electricité	A l'unanimité
2022-390	Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé ; avenant n°2 au lot n°7 -nettoyage aménagement intérieur finitions.	A l'unanimité
2022-391	Adhésion au CEREMA de la ville de Trappes	A l'unanimité
2022-392	Approbation avenant n°3 Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines et SQY	A l'unanimité
2022-393	Etude urbaine des secteurs des Merisiers et de la Plaine de Neauphle - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine	A l'unanimité
2022-394	Plan de sobriété énergétique- Approbation de la charte EcoWatt	A l'unanimité

2022-395	Acquisition de la parcelle AV 306 (238 m ²) située au 6 rue Louis Aragon	A l'unanimité
2022-396	Acquisition de la parcelle BC 372 (1323 m ²) située au 18 rue Gabriel Péri	A l'unanimité
2022-397	Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la marche "octobre rose" du 8 octobre 2022	A l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les Instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20H32

Publié pour affichage sur le site de la ville le **16 NOV. 2022**

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le 7 Novembre 2022**

AII RABEH
Maire de Trappes



[Handwritten signature]